

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 juillet 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 20 juin 2016 visant à obtenir des renseignements et documents en lien avec le « *Rapport de consultation sur le profilage et ses conséquences – Un an après : État des lieux* » daté du 13 juin 2012.

À cet effet, il nous est impossible de traiter votre demande dans un délai de 20 jours, et ce, conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Nous vous avisons que le délai supplémentaire de 10 jours, prévu à l'article 47 de la Loi, est nécessaire afin d'assurer le traitement de votre demande.

En ce qui concerne le test psychométrique de l'ENPQ (M-Pulse), nous vous transmettons deux documents en lien avec le M-Pulse, mais ces informations sont disponibles sur le site Web de l'ENPQ à l'adresse suivante : <http://www.enpq.qc.ca/futur-policier/etapes-dadmission/3-tests-dentree.html>.

Enfin, dans l'éventualité où ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information comme s'il s'agissait d'un refus de notre organisme d'y accéder. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (3)

Le test psychométrique M-Pulse comprend plusieurs échelles évaluant, entre autres, le risque d'utiliser la force de façon excessive, de manifester des difficultés dans les relations interpersonnelles, de causer des dommages matériels à la propriété d'autrui, d'avoir une conduite criminelle, de faire une mauvaise utilisation des armes ou encore de mal gérer ses émotions et de manquer d'intégrité.

Les tests psychométriques se caractérisent par une standardisation des méthodes de passation, des questions et de la correction des réponses. La correction s'effectue en comparant les résultats des sujets à un groupe normatif. Dans le cas de ce test, le groupe normatif compte environ 1 700 personnes. Il est formé de finissants en techniques policières, d'aspirants policiers en formation à l'École nationale de police du Québec et de policiers actifs ayant moins de cinq ans d'expérience.

Le test comprend 455 questions. Une période variant entre 50 minutes et 90 minutes est prévue pour vous y soumettre. Vous aurez à vous prononcer quant à votre degré d'accord face à chacun des énoncés. Vous devrez, à chacune des questions, indiquer si vous êtes fortement en accord, en accord, fortement en désaccord ou en désaccord avec l'énoncé qui vous est présenté. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Il s'agit simplement de donner votre opinion ou votre préférence. Voici quelques exemples d'énoncés se retrouvant dans le test :

- Je pense que les patrouilleurs font le vrai travail policier.
- Tout policier devrait s'attendre à perdre la vie dans l'exercice de ses fonctions.
- Je suis plus gêné que sociable.
- Je préférerais être un technicien en explosifs qu'un négociateur.
- Je me sens mal à cause de certaines choses que j'ai faites.
- Les gens peuvent savoir quand je mens.
- C'est mal de mentir à un suspect, même si cela n'enfreint aucune règle.
- Les gens vont mentir et tricher pour obtenir ce qu'ils veulent.
- Je ne roule jamais plus vite que la limite de vitesse permise.
- Je suis plus à l'aise à l'intérieur que dehors.
- Je suis plutôt sensible.
- Le policier moyen est loyal et honnête.
- Le public ne devrait pas trop en savoir au sujet de la vie privée d'un policier.
- Je gagnerais à travailler sous la supervision d'un policier d'expérience.
- L'autorité est importante et il faut s'y soumettre.

Lors de la passation de tests psychométriques, un candidat peut être tenté d'utiliser des « stratégies » qui pourraient lui nuire dont celles de mémoriser des patterns ou de tenter de trouver le sens caché des questions.

Mémoriser des patterns

Il est nécessaire de considérer et de répondre aux questions une à une sans chercher à maintenir un fil conducteur dans votre façon de répondre. Si vous tentez de vous rappeler d'une réponse antérieure à une question semblable et d'identifier un schéma de réponses, il est possible que vous démontriez des traits indésirables, sans que vous le sachiez. Par ailleurs, vos résultats pourraient s'avérer invalides parce que vous n'avez pas répondu honnêtement à certains énoncés. Le fait de chercher à établir un schéma de réponses qui ne correspond pas à ce que vous êtes pourrait vous nuire.

Tenter de trouver le sens caché des questions

Il arrive fréquemment qu'un candidat se demande ce que la question tente de faire ressortir ou d'évaluer, et cherche à répondre sur la base de ses hypothèses. Ce genre de comportement peut aussi être contreproductif et vous nuire en faussant les résultats.

Voici un énoncé pouvant se retrouver dans un test psychométrique :

J'aime les jeunes enfants Vrai Faux

Certains candidats auraient tendance à répondre « non », croyant que cette question est utilisée pour identifier certaines déviations sexuelles. Toutefois, si un candidat répond « non », qu'est-ce que cela signifie? Pourquoi le candidat n'aime-t-il pas les jeunes enfants?

Ainsi, à chaque fois qu'une question demeure embêtante, posez-vous la question opposée. Par exemple :

Je n'aime pas les jeunes enfants Vrai Faux

Une fois que vous avez répondu à la question, passez à la suivante et tâchez de ne pas vous préoccuper des réponses que vous avez données antérieurement.

Répondre spontanément aux questions et traiter les questions de manière indépendante constituent les meilleures stratégies à utiliser.

La compilation des réponses associées aux diverses échelles retenues permettra de déterminer dans quelle mesure vous êtes susceptibles de manifester des comportements contreproductifs ou de présenter des attitudes incompatibles avec le travail policier. Pour en savoir plus voir sur ce test en version anglaise, vous pouvez consulter le [site de l'éditeur](#).

L'analyse et la compilation des résultats conduiront au calcul d'un coefficient de risque. Celui-ci tient compte de l'écart entre votre résultat et le résultat au-dessus duquel il existe un risque jugé nocif avec la réussite du programme, et ce pour chacune des échelles du test retenues pour les conditions d'admission. Ce coefficient sera soustrait de la cote de rangement.

Les échelles du M-Pulse retenues pour l'admission au PFIPG

Trois catégories d'échelles du M-Pulse ont été retenues aux fins de l'admission au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG). Les tableaux suivants présentent pour chacune des échelles retenues une brève interprétation des résultats élevés.

- **Échelles de validité** : Cette catégorie comporte deux échelles qui permettent de savoir dans quelle mesure le candidat a tenté de donner une bonne impression de lui-même ou qu'il présente une attitude négative envers le test.

Échelles de validité	Brève interprétation des résultats élevés
Désirabilité sociale	Inclinaison d'une personne à se présenter par ses réponses d'une manière exagérément positive.
Attitude envers le test	Révèle une attitude envers le test qui en affectera les résultats d'une manière imprévisible.

Tableau 1

- **Échelles empiriques** : Ces échelles couvrent quatre (4) domaines évaluant des attitudes, valeurs ou croyances pertinentes à l'exercice du travail policier. Chacune des échelles principales comprend de 2 à 4 sous-échelles. Seuls les résultats aux échelles principales ont été retenus aux fins de l'admission au PFIPG.

Échelles empiriques	Brève interprétation des résultats élevés
Dispositions personnelles négatives	Indique une manière d'être qui affecte négativement les émotions, les actions et les attitudes.
Perception négative du maintien de l'ordre	Indique une attitude indésirable reliée à l'emploi de la force, une vision excessivement traditionnelle du travail de policier et des attitudes de méfiance.
Comportement contraire à l'éthique	Indique des croyances et des attitudes moralement douteuses.
Imprévisibilité	Indique une tendance à prendre des risques et à rechercher des sensations fortes.

Tableau 2

- **Échelles d'inconduites** : L'inventaire M-Pulse évalue 18 échelles d'inconduite dont le schéma des réponses est relié avec le risque de commission de cette inconduite. Seules 14 de ces inconduites ont été retenues comme conditions d'admission au PFIPG. Le tableau suivant (*tableau 3*) présente les risques associés aux résultats élevés pour ces échelles.

Échelles d'inconduite	Brève interprétation des résultats élevés
Abus de substances chimiques	Risque de développer un problème associé à l'utilisation ou à l'abus de substances illicites.
Inconduites en période hors service	Risque de commettre des comportements hors service inconvenants au statut de policier, par exemple : ivresse en public, bagarreur, indiscretions de nature sexuelle, etc.
Mauvaise utilisation du véhicule de patrouille	Risque de faire une utilisation inappropriée des véhicules du service.
Utilisation (décharge) de l'arme de service	Risque de décharger son arme de service (que ce soit justifié ou non)
Utilisation inappropriée de l'arme de service et des armes intermédiaires	Risque de faire une utilisation inappropriée de son arme de service et des armes intermédiaires.
Conduite non professionnelle	Risque de commettre des comportements inconvenants en service, par exemple : abus et agressivité verbale, incivilité ou langage grossier, et transgression et violation des politiques quant à la conduite professionnelle des policiers.
Force excessive	Risque d'utiliser une force excessive ou d'avoir des comportements agressifs jugés inappropriés ou injustifiés.
Comportement raciste	Risque d'avoir des comportements inappropriés à teneur raciale, par exemple : racisme ou application sélective de la loi par rapport à un ou des groupes ethniques.
Comportement criminel	Risque d'être arrêté, détenu ou accusé d'être impliqué dans des activités criminelles telles que la corruption.
Difficultés interpersonnelles	Risque d'expérimenter des difficultés sur le plan relationnel.
Domage à la propriété	Risque d'endommager les biens de l'organisation.
Accident de véhicule moteur	Risque d'être responsable d'accidents de la route.
Inconduite sexuelle	Risque de manifester des inconduites sexuelles.
Poursuite légale	Risque d'être engagé dans des poursuites légales et traîné en justice.

Tableau 3

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.